



CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 05 mars 2026 - 20 h 30

Mairie/ Salle du Conseil Municipal

Procès verbal

Département du Morbihan
Arrondissement de Lorient
Commune de Quéven

Nombre de conseillers :
En exercice : 28

Présents : 26
Procurations : 2

Votants : 28

L'an deux mille vingt-six, le cinq mars, le Conseil Municipal de la commune de Quéven, dûment convoqué le vingt-six février deux mille vingt-six, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, à vingt heures trente, sous la présidence de Marc Boutruche, Maire.

Présents : Marc Boutruche, Fabrice Klein, Jean-Pierre Allain, Céline Olivier, Raymond Boyer, Nicole Naour, Anthony Follo, Julie Gillmann, Pascale Gillard, Damien Baudet, Marc Le Tallec, Pierrette Para, Bertrand Rico, Sandrine Fayot, Aziliz Daniel, Jean-Luc Le Flécher, Sophie Cargoët, Thierry Champion, Stéphane Le Ravalec, Laurence Mévélec, Christian Le Cagnec, Pierre-Emmanuel Hervé, Nolwenn Garcia, Danielle Le Marre, Karine Tardy, Yann Guevel.
Pouvoirs : Myriam Pierre à Anthony Follo, Christophe Gérard à Marc Boutruche.

La séance est ouverte à 20 h 36.

Désignation du secrétaire de séance

Direction générale

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner Stéphane Le Ravalec en qualité de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 28 voix pour,

- Désigne Stéphane Le Ravalec secrétaire de séance.

PV du Conseil Municipal du 12 février 2026

Direction générale

Il est proposé au Conseil Municipal de valider le procès-verbal du Conseil Municipal du 12 février 2026

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 28 voix pour,

- Approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du 12 février 2026.

Avenant à la Convention Intercommunale d'Attribution de Lorient Agglomération

Intercommunalité

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Lorient Agglomération du 25 juin 2019 relative à la CIA,
Vu la délibération 2019.079 du Conseil Municipal de Quéven approuvant les termes de la CIA, en date du 3 octobre 2019,
Vu la délibération du 25 juin 2024 du Conseil communautaire de Lorient Agglomération approuvant le Programme Local de l'Habitat 2024-2029,
Vu l'avis favorable rendu par la CIL de Lorient Agglomération en date du 18 décembre 2025,

Vu la délibération du Conseil Communautaire communautaire approuvant le projet d'avenant à la Convention Intercommunale d'attribution en date du 5 10 février 2026,

Vu la délibération du 25 juin 2024 du Conseil Communautaire de Lorient Agglomération approuvant le Programme Local de l'Habitat 2024-2029,

Vu le projet d'avenant à la Convention Intercommunale D'Attribution d'Attribution de Lorient Agglomération reçu en Mairie le 12 janvier 2026 et annexé à la présente délibération,

Instaurée par la loi ALUR, la Conférence Intercommunale du Logement de Lorient Agglomération a été constituée en 2017. L'ambition de cette instance est de définir la politique territoriale de gestion de la demande et des attributions de logements sociaux à l'échelle de Lorient Agglomération de manière concertée avec les communes et les partenaires.

Les documents réglementaires suivants permettant la mise en œuvre opérationnelle de cette politique sont issus de cette instance :

- La Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) a été adoptée le 25 juin 2019, pour une durée de 5 ans,
- Le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur (PPGDID), a été approuvé le 25 juin 2024.

Créée par la Loi Egalité Citoyenneté de 2017, la CIA est un document à dimension contractuelle qui porte sur les engagements des principaux acteurs en termes d'attributions de logements sociaux, mais aussi opérationnelle puisqu'elle intègre un programme de 15 actions. Cette convention relève des prérogatives de la CIL, qui a élaboré préalablement les orientations en matière d'attributions, formalisées dans un document-cadre, approuvé lui-même par délibération du Conseil communautaire du 18 décembre 2018.

La CIA de Lorient Agglomération est arrivée à échéance le 24 juin 2025. De nombreuses actions ont été mises en œuvre comme par exemple : le développement d'une offre de loyer abordable, le développement d'une offre de logement pour les ménages à besoins spécifiques, la mobilisation du parc privé conventionné par le développement de l'intermédiation locative... Cependant d'autres actions restent à approfondir ou à investir. C'est pourquoi, il est proposé dans cette délibération de proroger de deux années supplémentaires la CIA par avenant, jusqu'au 25 juin 2027. Cela permettra notamment de travailler plus spécifiquement sur :

- La caractérisation du fonctionnement du parc social ;
- Le développement de la mobilité dans le parc social ;
- L'harmonisation des pratiques au sein des commissions d'attribution de logement.

Cette période de 2 ans permettra également d'initier la révision de cette convention, l'élaboration d'une nouvelle convention, toujours dans une démarche partenariale.

Il est également proposé d'intégrer à cet avenant, l'objectif d'attribution de logements sociaux aux travailleurs essentiels qui avait été approuvé par le Conseil communautaire de Lorient Agglomération dans la délibération du 25 juin 2024.

La Convention Intercommunale d'Attribution a été ratifiée par 45 signataires (Lorient Agglomération, l'Etat, les 25 communes, les bailleurs sociaux, les partenaires du logement...). La signature de l'avenant sera ainsi l'occasion de réaffirmer l'engagement des acteurs mais aussi prendre en compte les évolutions statutaires des institutions (ex : fusion de Morbihan Habitat, changement de nom de la Fondation pour le Logement des Défavorisés...).

Cet avenant a reçu un avis favorable lors de la Conférence Intercommunale du Logement du 18 décembre 2025, puis a été approuvé par le Conseil Communautaire de Lorient Agglomération le 10 février dernier.

La commune de Quéven étant cosignataire de la Convention Intercommunale d'Attribution signée en 2019 au même titre que l'ensemble des communes, des bailleurs sociaux, Action Logement Services et différentes associations membres de la CIL, il est donc nécessaire de délibérer pour permettre au Maire de signer cet avenant.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 28 voix pour,

- **Approuve les termes de l'avenant à la Convention Intercommunale d'Attribution de Lorient Agglomération, annexé à la délibération, permettant sa prorogation pour une durée de 2 ans et l'intégration de l'objectif d'attribution de logements sociaux aux travailleurs essentiels.**
- **Mandate Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et signer l'avenant à la CIA.**

| | |
|---|------------------|
| Convention de déport de logements locatifs sociaux familiaux | Urbanisme |
|---|------------------|

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2024-2029 de Lorient Agglomération fixe des objectifs de production de logements locatifs sociaux familiaux par commune pour répondre à la fois à la demande de logement locatif social croissante sur le territoire (à l'échelle communale et intercommunale) et aux obligations réglementaires de la loi SRU.

Le PLH établit un seuil d'obligation de production de logement social aussi bien dans les opérations d'aménagement d'ensemble que les opérations immobilières de promotion privée afin de répondre à des objectifs de mixité sociale. La fiche action 11 du PLH (*Une offre équilibrée de logements locatifs sociaux sur le territoire*) précise les objectifs de construction de logements sociaux familiaux par commune et les règles d'application différenciées.

Pour la commune de Quéven, commune déficitaire par rapport à la loi SRU, le taux de production de logement locatif social est fixé à 35 %. L'obligation de production de logement social se déclenche pour toute opération de plus de 6 logements ou de plus de 6 lots.

Ces règles s'appliquent à tous les opérateurs privés (promoteurs, lotisseurs), en logement et en hébergement type résidences-services et structures privées (hors hébergement touristique). Le calcul s'effectue à l'opération.

Enfin, le PLH n'autorise pas le déport de logement locatif social sauf demande spécifique de la commune pour des opérations concomitantes et avis favorable du comité d'orientations du PLH.

En 2026, deux opérations de construction de logements sont envisagées à Quéven, qui ne répondent pas aux obligations de production du PLH de logements locatifs sociaux familiaux :

- **Projet situé 11 rue de la Gare avec le promoteur Le Bec Immobilier : il s'agit d'un projet de construction de 25 logements pour de l'accession (22 logements en accession libre et 3 logements en accession sociale).**

Le permis de construire n'est pas encore déposé en février 2026.

Cette opération de 25 logements en accession doit prévoir la construction de 13 logements locatifs sociaux familiaux, selon le calcul suivant : $35\% \text{ de } 38 \text{ logements} = 13 \text{ logements locatifs sociaux familiaux}$. Dans les échanges avec le promoteur, ces 13 logements locatifs sociaux ne sont pas programmés sur le site et seront donc déportés sur un autre foncier.

Pour ce faire, dans un premier temps, la ville de Quéven a acquis un foncier 1, rue Diény afin d'y réaliser cette part sociale. Le projet 1, rue Diény prévoit la construction de 11 logements et d'un commerce pour renforcer l'attractivité commerciale (Permis déposé en 2025 - Bailleur social : Morbihan Habitat - 11 logements locatifs sociaux familiaux agréés en 2025).

La construction de 2 logements locatifs sociaux familiaux reste à programmer.

- **Projet situé Place Pierre Quinio avec le promoteur Bouygues Immobilier : il s'agit d'un projet de construction de 54 places ou logements répartis entre deux bâtiments :**
 - 1^{er} bâtiment : une résidence pour personnes âgées de 26 logements locatifs sociaux de type PLS.
 - 2^{ème} bâtiment : 28 logements pour de l'accession (23 logements en accession libre et 5 logements en accession sociale).

Le permis de construire a été déposé le 19/12/2025 et est en cours d'instruction fin février 2026. L'opération de 28 logements en accession doit prévoir la construction de 15 logements locatifs sociaux familiaux, selon le calcul suivant : $35\% \text{ de } 43 \text{ logements} = 15 \text{ logements locatifs sociaux familiaux}$.

Conformément au PLH, la Ville de Quéven a donc sollicité l'avis du comité d'orientation du PLH du 3 février 2026 sur le déport des logements locatifs sociaux familiaux de ces deux opérations de promotion privée (28 logements locatifs sociaux familiaux).

Le Comité d'orientation a donné un avis favorable en contrepartie d'un engagement de la commune à identifier les fonciers et préciser la temporalité sur lesquels les 17 logements locatifs sociaux non encore programmés seront construits.

La commune de Quéven s'engage par convention à réserver un ou plusieurs fonciers dédiés à la production des 17 logements sociaux manquants.

La construction des 17 logements locatifs sociaux familiaux est envisagé sur l'un des deux fonciers suivants :

- 3, rue Dieny
- Place Pierre Quinio

Le suivi de cette convention fera l'objet d'un point annuel en comité d'orientation. Elle est conclue pour une durée de 3 ans. En 2029, les 17 logements locatifs sociaux familiaux, objets de la présente convention d'engagement, devront avoir été programmés.

Nicole Naour s'interroge quant à l'intérêt, pour un promoteur immobilier, de réaliser des logements sociaux.

Marc Boutruche rappelle que, pour un promoteur, ce type d'opération est généralement moins attractif financièrement. L'idée de cette convention qui s'inscrit dans les obligations fixées par la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU), est d'engager et d'obliger les différentes parties prenantes.

Il précise également que le modèle du logement social repose aussi sur des mécanismes d'équilibre et de péréquation public/privé. Ainsi, parfois, une partie du parc social peut être proposée à la vente à ses locataires, ce qui participe à la dynamique du modèle.

En réponse à Laurence Mévélec, Marc Boutruche indique que la commune de Quéven compte actuellement 14 % de logements sociaux, contre 9 % en 2014.

Il précise que le taux de logements sociaux influe directement sur le montant de la pénalité au titre de la loi SRU. À ce titre, la commune bénéficie, pour les trois prochaines années, d'un report lui permettant d'être exonérée de cette pénalité. Ce report a été généré par des charges d'acquisition et/ou travaux pour la réalisation de logements sociaux...La dépense a été effective malgré tout mais profitable à Quéven.

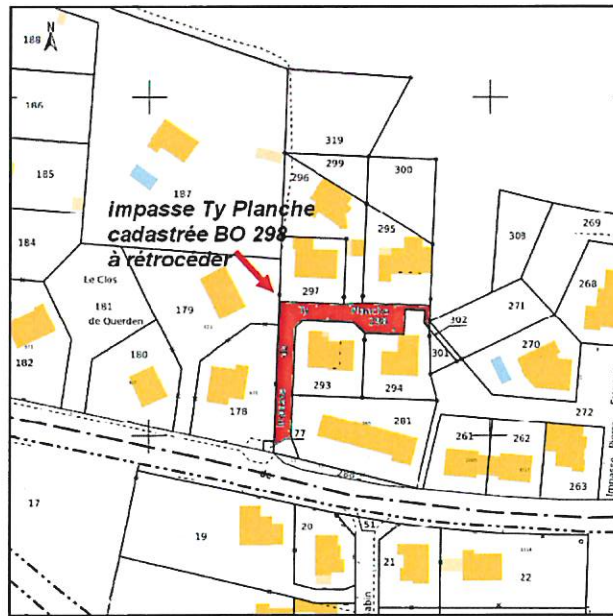
Enfin, il rappelle que les logements sociaux vendus continuent d'être comptabilisés au titre de la loi SRU pendant une durée de cinq ans.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 28 voix pour,**

- **Approuve la convention de déport de logements locatifs sociaux familiaux conclue avec Lorient Agglomération et jointe en annexe.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document afférent**

| | |
|---|------------------|
| Rétrocession de la voie impasse Ty Planche "lotissement Clos de Querden" | Urbanisme |
|---|------------------|

Par délibération n°2019.116 du 19 décembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé la rétrocession de la voirie dénommée impasse Ty Planche dans le domaine public communal.



Il n'avait pas été précisé le prix de la rétrocession moyennant 1 € à la charge de la commune et que les frais de rétrocession sont à la charge de l'ASL.
Le reste de la délibération est inchangée.

Danielle Le Marre demande quels sont les critères pris en compte pour la rétrocession des voiries de lotissements dans le domaine public et précise que sa question concerne notamment les lotissements anciens, de plus de 30 ans.

Marc Boutruche indique qu'il n'existe pas, à ce jour, de critères clairement définis. Il rappelle que ces voiries appartiennent généralement à des associations syndicales libres (ASL) et relèvent de situations spécifiques. Il rappelle que, pour envisager une reprise dans le domaine public, la qualité des réseaux, notamment d'assainissement, doit être irréprochable, contrôlée et validée par Lorient Agglomération.

Il a récemment sollicité Lorient Agglomération à ce sujet et évoque la possibilité d'une répartition des coûts entre les différentes parties pour se sortir des quelques situations privées sans solution, selon un principe de partage (colotis / Lorient Agglomération / promoteur).

Danielle Le Marre souligne que les colotis ont déjà assumé les coûts liés aux réseaux d'assainissement lors de la création du lotissement, ainsi que les charges fiscales depuis l'origine.

Marc Boutruche liste plusieurs quartiers concernés (7 à 8 au total) et dit qu'un tableau de suivi est disponible au Pôle urbanisme et aménagement. Certaines situations ont déjà été régularisées, tandis que d'autres demeurent plus complexes.

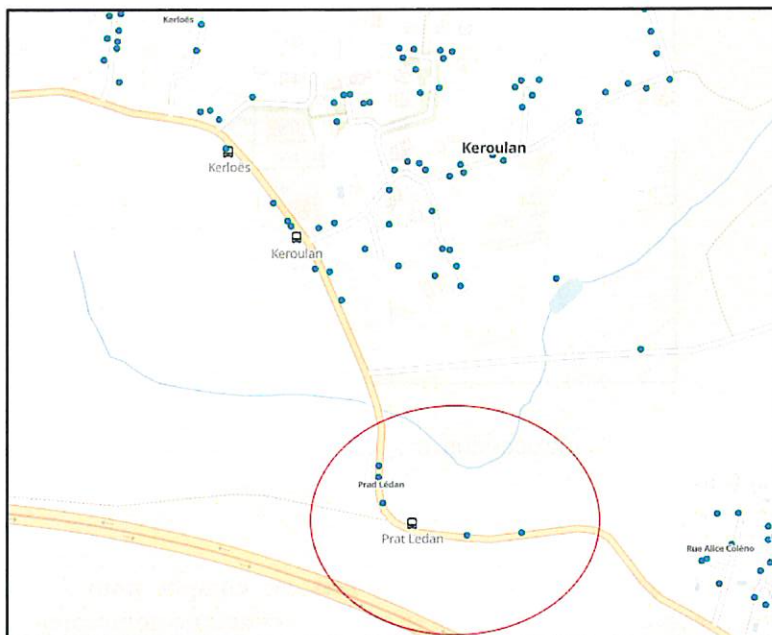
Il se déclare favorable à une régularisation progressive de ces situations, le cas échéant avec une participation financière des différents acteurs concernés (Lorient Agglomération / Commune), afin de permettre la mise en conformité des réseaux et d'éviter des situations d'insalubrité, notamment en cas de défaillance des équipements.

De manière générale, il exprime une position favorable à la rétrocession des voiries dans le domaine communal, sous réserve du respect des conditions techniques requises.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 28 voix pour,

- Décide que la voie dénommée impasse Ty Planche cadastrée BO 298 sera rétrocédée à la commune au prix de 1 € et classée dans le domaine public communal.
- Intègre cette voie dans le tableau de la voirie communale.
- Dit que les frais afférents à ce transfert seront à la charge de l'ASL.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

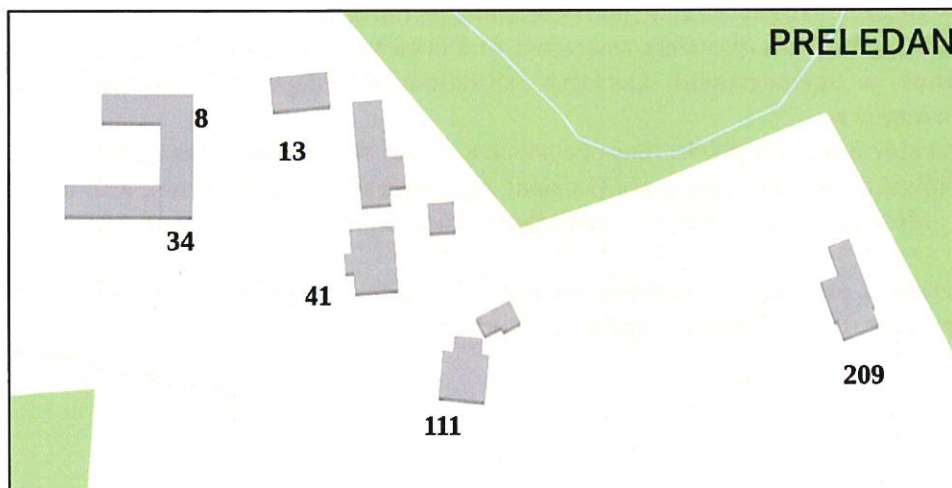
Le lieu-dit Preledan porte plusieurs dénominations selon les documents et fichiers existants à savoir : Preledan, Prat Ledan, Prad Ledan.



Plan de situation

De plus, il est constaté que les habitations présentent une double numérotation : classique et métrique. Ces éléments révèlent des incohérences entre les deux systèmes de numérotations susceptibles de générer des difficultés d'identification des habitations, notamment pour les services postaux, les secours, les administrations, ...

Une réunion s'est tenue avec les habitants du lieu-dit et il a été décidé de le dénommer "Preledan" et d'adopter une numérotation métrique pour l'ensemble des habitations afin d'harmoniser et fiabiliser l'adressage suivant le plan ci-dessous :



Plan de numérotation

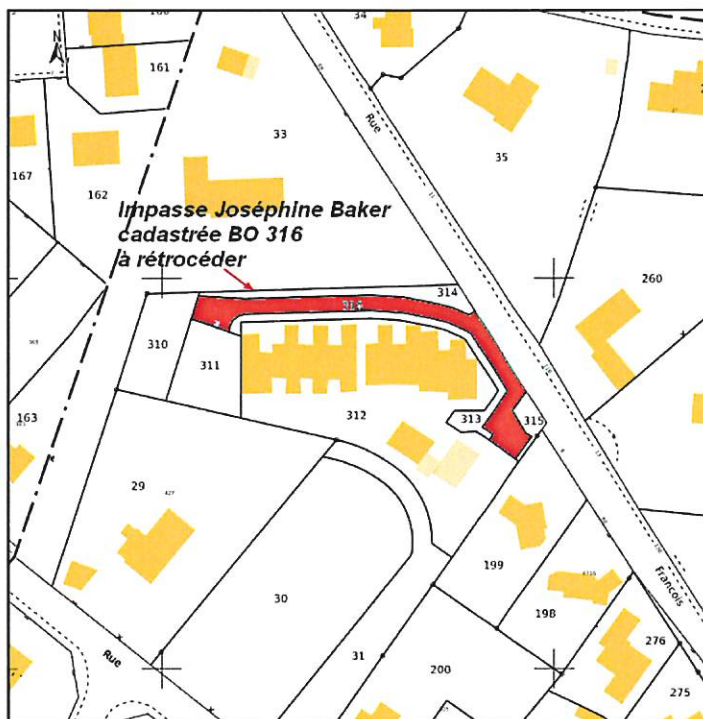
Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 28 voix pour,

- **Dénomme le lieu-dit Preledan.**
- **Adopte une numérotation métrique.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte inhérent à ce dossier.**

| |
|--|
| Rétrocession de la voie "lotissement Chlorophyllia" - Impasse Joséphine Baker |
|--|

| |
|------------------|
| Urbanisme |
|------------------|

La commune est saisie d'une demande de Foyer d'Armor pour la rétrocession de la voie interne au lotissement Chlorophyllia, dénommée impasse Joséphine Baker.



La voie du lotissement est aujourd'hui ouverte à la circulation publique et est assimilable à de la voirie communale sans pour autant faire partie du domaine public routier de la commune. Le classement de cette voie dans la voirie communale n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie. Par conséquent ce classement est dispensé d'enquête publique.

La voie est qualifiée conforme et en bon état ; il est donc proposé qu'elle soit rétrocédée à la commune et classée dans le domaine public communal.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R.442-7 du Code de l'Urbanisme,

Vu le code de la voirie routière, et notamment ses articles L141-3 et suivants,

Vu la demande de Foyer d'Armor d'incorporer la voie cadastrée BO 316 dénommée impasse Joséphine Baker dans le domaine communal,

Vu le programme d'aménagement du permis d'aménager référencé PA 56185 17 L003 accordé le 5/01/2018,

Vu la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux en date du 7/08/2023,

Vu la convention tripartite de remise des ouvrages eau et assainissement en date du 4/12/2025.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 28 voix pour,

- **Décide que la voie dénommée impasse Joséphine Baker cadastrée BO 316 soit rétrocédée à la commune au prix de 1 € et classée dans le domaine public communal.**
- **Intègre cette voie dans le tableau de la voirie communale.**
- **Dit que les frais afférents à ce transfert seront à la charge de Foyer d'Armor.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de la présente délibération.**

| | |
|---|-----------------------|
| Règlement intérieur du multi-accueil Les farfadets | Petite Enfance |
|---|-----------------------|

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 juillet 2019,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 juillet 2020,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2021,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 juillet 2022,

A la demande de la PMI et de la CAF, le règlement de fonctionnement du multi-accueil a dû être revu.

Les critères d'admission ont été modifiés, les documents obligatoires, l'accueil de l'enfant malade et l'utilisation des médicaments ainsi que les modifications de contrat en cas de perte d'emploi sont précisés.

Une proposition de passer au prélèvement automatique est offerte aux familles.

Les modifications apparaissent en jaune dans le document en annexe.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 28 voix pour,

- **Approuve le règlement proposé et joint en annexe.**

| | |
|--|-----------------------|
| Convention de partenariat du Pôle Petite Enfance avec la ville de Gestel - Avenant 1/ Modification de la délibération 202607 du 12 février 2026 | Petite Enfance |
|--|-----------------------|

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2019,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2024,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 février 2026,

La ville de Quéven a signé une convention de partenariat en 2019 avec la ville de Gestel suite à la création du Pôle Petite Enfance (PPE) , puis en 2024, dans le cadre de son renouvellement.

Pour mémoire, les missions du PPE sont les suivantes :

- Le Relais Petite Enfance,
- Le multi-accueil Les Farfadets,
- Le LAEP.

La commune de Gestel a accepté, en 2019, de participer financièrement au fonctionnement et à l'investissement du Pôle Petite Enfance. A ce titre, elle participe aux charges de fonctionnement du multi-accueil sur la base du coût forfaitaire de 2 places de crèches.

Le coût annuel est évalué à 7 000 € pour 12 mois soit 14 000 € pour 2 places. Chaque année, en juin et en décembre, un titre de recettes est émis à l'encontre de la commune de Gestel à hauteur de 7 000 € (soit 14 000 €).

Depuis décembre 2025, dans le cadre d'une situation d'urgence liée à un signalement au procureur visant à protéger un enfant, le multi-accueil accueille un enfant supplémentaire de Gestel. Cette prise en charge a porté à 3 le nombre de places occupées par des enfants de Gestel au sein de la structure.

La situation restera inchangée jusqu'au départ de l'un des enfants Gestellois.

Suite à un échange entre les deux communes, après le Conseil Municipal du 12 février 2026, il convient de modifier l'avenant à la convention entre Quéven et Gestel qui encadre cette situation.

Les modifications apparaissent en violet dans le document en annexe.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 28 voix pour,**

- **Approuve la modification et le texte de l'avenant à la convention, joint en annexe.**
- **Autorise M. le Maire à signer tout document afférent.**

| | |
|---|-----------------|
| Reprises anticipées des résultats - budget principal | Finances |
|---|-----------------|

Vu le Code Général des Collectivités et notamment les articles L 2311-5 et R 2311-13 ;

Si le budget primitif de l'année N est voté avant le compte administratif et le compte de gestion de l'année N-1, la reprise **définitive** des résultats de l'exercice visé n'est pas juridiquement possible.

Pour autant, avec l'accord du comptable public, il est toujours possible d'effectuer une reprise **anticipée** dans les budgets primitifs. Par la suite, le Conseil Municipal devra approuver le compte financier unique et les résultats définitifs.

Si le compte financier unique fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à la régularisation du budget voté par une décision modificative.

Les résultats anticipés sont les suivants (conformément à l'annexe transmise par le comptable public) :

| Budget principal | | Réalisé 2025 |
|--------------------------|--|-----------------------|
| Fonctionnement | Dépenses | 10 649 965,79 € |
| | Recettes | 12 770 372,21 € |
| | Résultats | 2 120 406,42 € |
| | Compte 002 (résultat reporté de fonctionnement) | 0,00€ |
| | Résultat de clôture (résultat + 002) | 2 120 406,42 € |
| Investissement | Dépenses | 3 798 976,31 € |
| | Recettes | 5 053 537,30 € |
| | Résultats | 1 254 560,99 € |
| | Compte 001 (résultat reporté d'investissement) | -21 280,73 € |
| | Résultat de clôture (résultat + 001) | 1 233 280,26 € |
| Résultats cumulés | | 3 353 686,68 € |

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 28 voix pour,

Approuve la reprise anticipée des résultats 2025 du budget principal comme suit :

- Affecte la totalité du résultat provisoire de la section de fonctionnement du budget principal ainsi :
 - excédent reporté en section d'investissement (compte 1068 du chap. 10 en recettes d'INV budget 2026) : **2 120 406,42 €.**
- Affecte le résultat provisoire de la section d'investissement du budget principal comme suit :
 - excédent reporté en section d'investissement (chapitre 001 des recettes d'INV Budget 2026) : **1 233 280,26 €.**

| | |
|--|-----------------|
| Reprises anticipées des résultats - budget de la ZAC de Croizamus | Finances |
|--|-----------------|

Vu le Code Général des Collectivités et notamment les articles L 2311-5 et R 2311-13 ;

Si le budget primitif de l'année N est voté avant le compte administratif et le compte de gestion de l'année N-1, la reprise **définitive** des résultats de l'exercice visé n'est pas juridiquement possible.

Pour autant, avec l'accord du comptable public, il est toujours possible d'effectuer une reprise **anticipée** dans les budgets primitifs. Par la suite, le Conseil Municipal devra approuver le compte financier unique et les résultats définitifs.

Si le compte financier unique fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à la régularisation du budget voté par une décision modificative.

Les résultats anticipés sont les suivants (conformément à l'annexe transmise par le comptable public) :

| Budget Croizamus | | Réalisé 2025 |
|--------------------------|---|------------------------|
| Fonctionnement | Dépenses | 998 382,11 € |
| | Recettes | 278 144,26 € |
| | Résultats | -720 237,85 € |
| | Compte 002 (résultat reporté de fonctionnement) | -938 843,44 € |
| | Résultat de clôture (résultat + 002) | -1 659 081,29 € |
| Investissement | Dépenses | 150 131,76 € |
| | Recettes | 26 462,20 € |
| | Résultats | -123 669,56 € |
| | Compte 001 (résultat reporté d'investissement) | 2 610 739,99 € |
| | Résultat de clôture (résultat + 001) | 2 487 070,43 € |
| Résultats cumulés | | 827 989,14 € |

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 28 voix pour,

Approuve la reprise anticipée des résultats 2025 du budget ZAC de Croizamus comme suit :

- Affecte le résultat provisoire de la section de fonctionnement du budget ZAC de Croizamus ainsi :
 - déficit reporté en section de fonctionnement (chapitre 002 des dépenses de FCT budget 2026) : **1 659 081,29 €.**

- Affecte le résultat provisoire de la section d'investissement du budget ZAC de Croizamus comme suit :
 - excédent reporté en section d'investissement (chapitre 001 des recettes d'INV budget 2026) : **2 487 070,43 €**.

| | |
|---|-----------------|
| Reprises anticipées des résultats - budget du Centre-ville | Finances |
|---|-----------------|

Vu le Code Général des Collectivités et notamment les articles L 2311-5 et R 2311-13 ;

Si le budget primitif de l'année N est voté avant le compte administratif et le compte de gestion de l'année N-1, la reprise **définitive** des résultats de l'exercice visé n'est pas juridiquement possible.

Pour autant, avec l'accord du comptable public, il est toujours possible d'effectuer une reprise **anticipée** dans les budgets primitifs. Par la suite, le Conseil Municipal devra approuver le compte financier unique et les résultats définitifs.

Si le compte financier unique fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à la régularisation du budget voté par une décision modificative.

Les résultats anticipés sont les suivants (conformément à l'annexe transmise par le comptable public) :

| Budget Centre-ville | | Réalisé 2025 |
|--------------------------|---|------------------------|
| Fonctionnement | Dépenses | 1 620 879,45 € |
| | Recettes | 1 666 660,61 € |
| | Résultats | 45 781,16 € |
| | Compte 002 (résultat reporté de fonctionnement) | 55 887,09 € |
| | Résultat de clôture (résultat + 002) | 101 668,25 € |
| Investissement | Dépenses | 1 647 917,01 € |
| | Recettes | 1 578 224,27 € |
| | Résultats | -69 692,74 € |
| | Compte 001 (résultat reporté d'investissement) | -941 460,91 € |
| | Résultat de clôture (résultat + 001) | -1 011 153,65 € |
| Résultats cumulés | | -909 485,40 € |

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 28 voix pour,

Approuve la reprise anticipée des résultats 2025 du budget Centre-ville comme suit :

- Affecte la totalité du résultat provisoire de la section de fonctionnement du budget Centre-ville ainsi :
 - excédent reporté en section de fonctionnement (compte 002 des recettes de FCT budget 2026) : **101 668,25 €**.
- Affecte le résultat provisoire de la section d'investissement du budget Centre-ville comme suit :
 - déficit reporté en section d'investissement (chapitre 001 des dépenses d'INV Budget 2026) : **1 011 153,65 €**.

| | |
|--|-----------------|
| Reprises anticipées des résultats - budget du lotissement de Kerlaran | Finances |
|--|-----------------|

Vu le Code Général des Collectivités et notamment les articles L 2311-5 et R 2311-13 ;

Si le budget primitif de l'année N est voté avant le compte administratif et le compte de gestion de l'année N-1, la reprise **définitive** des résultats de l'exercice visé n'est pas juridiquement possible.

Pour autant, avec l'accord du comptable public, il est toujours possible d'effectuer une reprise **anticipée** dans les budgets primitifs. Par la suite, le Conseil Municipal devra approuver le compte financier unique et les résultats définitifs.

Si le compte financier unique fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à la régularisation du budget voté par une décision modificative.

Les résultats anticipés sont les suivants (conformément à l'annexe transmise par le comptable public) :

| Budget lotissement de Kerlaran | | Réalisé 2025 |
|---------------------------------------|--|----------------------|
| Fonctionnement | Dépenses | 118 473,68 € |
| | Recettes | 0,00 € |
| | Résultats | -118 473,68 € |
| | Compte 002 (résultat reporté de fonctionnement) | 0,00 € |
| | Résultat de clôture (résultat + 002) | -118 473,68 € |
| Investissement | Dépenses | 0,00 € |
| | Recettes | 0,00 € |
| | Résultats | 0,00 € |
| | Compte 001 (résultat reporté d'investissement) | 75 398,97 € |
| | Résultat de clôture (résultat + 001) | 75 398,97 € |
| Résultats cumulés | | -43 074,71 € |

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 28 voix pour,

Approuve la reprise anticipée des résultats 2025 du budget du lotissement de Kerlaran comme suit :

- **Affecte la totalité du résultat provisoire de la section de fonctionnement du budget lotissement de Kerlaran comme suit :**
 - **déficit reporté en section de fonctionnement (chapitre 002 des dépenses de FCT budget 2026) : 118 473,68 €.**
- **Affecte le résultat provisoire de la section d'investissement du budget lotissement de Kerlaran ainsi :**
 - **excédent reporté en section d'investissement (chapitre 001 des recettes d'INV budget 2026) : 75 398,97 €.**

De 2020 à 2022, le taux de la taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019, suite à la réforme de la fiscalité directe locale, soit **15,60 %**.

Depuis 2023, le taux de TH doit être voté par les collectivités locales chaque année, **mais uniquement pour les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.**

Considérant les bases prévisionnelles des impositions directes suivantes :

| | 2025 | | | | Prévisionnel 2026 | | | | |
|--------------------------|--------------|--------|---|-------------|--------------------|--------------------|---|-------------|--|
| | Bases | Taux | Montant de l'effet de coefficient correcteur. | Produits | Bases | Taux | Montant de l'effet de coefficient correcteur. | Produits | |
| Taxe d'habitation | 623 950 € | 15,60% | | 97 336 € | 456 100 € | 15,60% | | 71 152 € | |
| Taxe foncière (bâti) | 12 720 892 € | 48,95% | 865 941 € | 7 095 143 € | 12 907 000 € | 48,95% | 842 578 € | 7 160 554 € | |
| Taxe foncière (non bâti) | 104 895 € | 68,24% | | 71 580 € | 107 200 € | 68,24% | | 73 153 € | |
| | TOTAL | | | | 7 264 059 € | TOTAL | | | |
| | | | | | | 7 304 859 € | | | |

Les bases baissent de 26,90 % pour la taxe d'habitation, les bases progressent de 1,46 % pour le foncier bâti et de 2,20 % pour le foncier non bâti.

Il faut noter que les taux communaux restent inchangés depuis 2009.

Une augmentation des taux n'est pas envisagée pour les trois taxes pour cette année 2026.

Marc Boutruche explique à Nicole Naour que la taxe d'habitation ne s'applique désormais plus qu'aux résidences secondaires. Il indique que la diminution constatée s'explique notamment par une baisse du nombre de résidences secondaires sur la commune.

Il précise également que Lorient Agglomération a mené un travail de fiabilisation des données à l'aide d'un logiciel qui a permis de régulariser et/ ou de requalifier certaines situations.

Ainsi, certaines résidences secondaires ont pu être reclassées, notamment lorsqu'elles ont été remises en location à titre de résidence principale.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 28 voix pour,

- Vote les taux 2026 suivants :

| Taxes / part Communale | Taux 2026 |
|------------------------|-----------|
| Taxe habitation | 15,60 % |
| Taxe foncier bâti | 48,95 % |
| Taxe foncier non bâti | 68,24 % |

Vu le projet de budget primitif 2026 de la commune présenté,

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | Budget 2025 | CFU provisoire | Budget 2026 |
|--------------------------------------|--|------------------------|------------------------|------------------------|
| D É P E N S E S | Chapitre 011 : Charges à caractère général | 3 174 870,00 € | 2 751 609,01 € | 3 174 734,00 € |
| | Chapitre 012 : Charges de personnel et frais assimilés | 6 010 263,00 € | 5 851 682,45 € | 6 102 681,00 € |
| | Chapitre 014 : Atténuations de produits | 111 875,00 € | 45 875,00 € | 112 000,00 € |
| | Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante | 1 057 778,00 € | 981 256,43 € | 1 032 636,00 € |
| | Chapitre 66 : Charges financières | 182 000,00 € | 162 136,04 € | 202 500,00 € |
| | Chapitre 67 : Charges spécifiques | 3 500,00 € | 301,00 € | 3 500,00 € |
| | Chapitre 042 : Opérations d'ordre transfert entre sections | 581 240,00 € | 857 105,86 € | 521 436,00 € |
| | Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement | 632 480,00 € | 0,00 € | 466 246,00 € |
| TOTAL | | 11 754 006,00 € | 10 649 965,79 € | 11 615 733,00 € |

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | Budget 2025 | CFU provisoire | Budget 2026 |
|---|---|----------------|------------------------|------------------------|
| R E C E T I V E S | Chapitre 013 : Atténuations de charges | 65 200,00 € | 83 612,53 € | 50 000,00 € |
| | Chapitre 70 : Produits des services, domaine, ventes diverses | 1 060 950,00 € | 1 150 802,74 € | 1 057 750,00 € |
| | Chapitre 731 : Fiscalité locale | 7 694 348,00 € | 8 072 571,96 € | 7 722 106,00 € |
| | Chapitre 73 : Impôts et taxes | 189 135,00 € | 185 608,00 € | 180 000,00 € |
| | Chapitre 74 : Dotations et participations | 2 560 228,00 € | 2 794 096,31 € | 2 469 000,00 € |
| | Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante | 85 000,00 € | 126 690,97 € | 55 000,00 € |
| | Chapitre 76 : Produits financiers | 170,00 € | 397,15 € | 170,00 € |
| | Chapitre 77: Produits spécifiques | 2 000,00 € | 279 450,00 € | 2 000,00 € |
| | Chapitre 042 : Opérations d'ordre transfert entre sections | 96 975,00 € | 77 142,55 € | 79 707,00 € |
| | TOTAL | | 11 754 006,00 € | 12 770 372,21 € |

| SECTION D'INVESTISSEMENT | | Budget 2025 | CFU provisoire | Budget 2026 |
|----------------------------|---|----------------|----------------|----------------|
| D É P E N S | Chapitre 001 : Solde d'exécution d'investissement reporté | 21 280,73 € | 21 280,73 € | 0,00 € |
| | Chapitre 13 : Subventions d'investissement | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| | Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles | 99 372,70 € | 25 512,20 € | 48 680,00 € |
| | Chapitre 204 : Subventions d'équipement versées | 215 433,92 € | 131 590,93 € | 169 525,24 € |
| | Chapitre 21 : Immobilisations corporelles | 2 258 268,71 € | 957 180,94 € | 2 866 062,68 € |

| | | | | |
|--------|--|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| E S | Chapitre 23 : Immobilisations en cours | 2 936 776,94 € | 1 734 837,51 € | 5 175 256,08 € |
| | Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées | 718 759,00 € | 711 341,26 € | 797 009,00 € |
| | Chapitre 26 : Participations et créances rattachées | 0,00 € | | |
| | Chapitre 040 : Opérations d'ordre transfert entre sections | 96 975,00 € | 67 873,71 € | 79 707,00 € |
| | Chapitre 041 : Opérations patrimoniales | 177 322,00 € | 170 639,76 € | 0,00 € |
| | TOTAL | 6 524 189,00 € | 3 820 257,04 € | 9 136 240,00 € |

Budget – Section d’investissement

Fonctionnement

Damien Baudet demande si l’augmentation moyenne des dépenses de personnel peut dorénavant être estimée à environ 100 000 € par an.

Marc Boutruche confirme cet ordre de grandeur, tout en précisant que l’analyse doit être réalisée par service et selon les compétences exercées. Certains services, bien que non obligatoires, apportent une réelle plus-value pour la collectivité, notamment les passeports / CNI et France Services. Ces services génèrent toutefois des coûts supplémentaires.

Il estime qu’une évolution annuelle d’environ 2 % des dépenses de personnel est raisonnable, traduisant une bonne maîtrise budgétaire et un équilibre satisfaisant.

Thierry Champion interroge sur la possibilité de mutualiser certains services.

Marc Boutruche indique que cette piste peut être étudiée. Des échanges ont déjà eu lieu, notamment entre les services techniques de la commune et ceux de Lorient, afin de partager pratiques et compétences, en particulier dans le domaine de la voirie.

Recettes

En réponse à Thierry Champion, Marc Boutruche précise que les recettes de fonctionnement incluent également les loyers provenant des biens appartenant à la commune.

Budget – Section d’investissement

En réponse à Jean-Luc Le Flécher, Marc Boutruche confirme que la rue Jean Jaurès est effectivement une route départementale.

Il précise que les travaux envisagés l’année prochaine seront conséquents. La commune prendra en charge les renforcements de chaussées, bordures, trottoirs, carrefours ainsi que l’ensemble des aménagements paysagers. Le Département participera également, mais uniquement pour le tapis d’enrobé.

Enfin, il rappelle que, contrairement à certaines métropoles, la compétence voirie n’est pas exercée par Lorient Agglomération, sauf pour les zones d’activité communautaires (ex. Mourillon).

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 28 voix pour,

Approuve le budget primitif 2026 de la commune qui s’équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

- 11 615 733 € en section de fonctionnement,
- 9 136 240 € en section d’investissement.

| | |
|------------------------------|-----------------|
| BP - Budget Croizamus | Finances |
|------------------------------|-----------------|

Vu le projet de budget primitif 2026 du budget annexe Croizamus présenté,

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | 2025 | | 2026 |
|---------------------------|---|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| | | BP | CFU provisoire | BP |
| DÉPENSES | Chapitre 002 : Déficit de fonctionnement | 938 843,44 € | 938 843,44 € | 1 659 081,29 € |
| | Chapitre 011 : Charges à caractère général | 972 000,00 € | 971 919,91 € | 265 889,71 € |
| | Chapitre 042 : Opérations d'ordres | 26 462,56 € | 26 462,20 € | 0,00 € |
| | Chapitre 043 : Opérations d'ordre à l'intérieur de la section | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| | TOTAL | 1 937 306,00 € | 1 937 225,55 € | 1 924 971,00 € |

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | 2025 | | 2026 |
|---------------------------|---|-----------------------|---------------------|-----------------------|
| | | BP | CFU provisoire | BP |
| RECETTES | Chapitre 70 : Produits des services | 1 723 812,00 € | 72 778,54 € | 1 742 765,00 € |
| | Chapitre 74 : Dotations, subventions | 213 494,00 € | 191 463,65 € | 157 639,00 € |
| | Chapitre 75 : Autres produits gestion courante | 0,00 € | 13 902,07 € | 24 567,00 € |
| | Chapitre 042 : Opérations d'ordre | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| | Chapitre 043 : Opérations d'ordre à l'intérieur de la section | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| | TOTAL | 1 937 306,00 € | 278 144,26 € | 1 924 971,00 € |

| SECTION D'INVESTISSEMENT | | 2025 | | 2026 |
|--------------------------|-----------------------------------|-----------------------|---------------------|-----------------------|
| | | BP | CFU provisoire | BP |
| DÉPENSES | Chapitre 16 : emprunts et dettes | 2 637 203,00 € | 150 131,76 € | 2 487 071,00 € |
| | Chapitre 040 : opérations d'ordre | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| | TOTAL | 2 637 203,00 € | 150 131,76 € | 2 487 071,00 € |

| SECTION D'INVESTISSEMENT | | 2025 | | 2026 |
|--------------------------|---|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| | | BP | CFU provisoire | BP |
| RECETTES | Chapitre 001 : Résultat reporté n-1 | 2 610 739,99 € | 2 610 739,99 € | 2 487 070,43 € |
| | Chapitre 16 : Emprunts et dettes | 0,45 € | 0,00 € | 0,57 € |
| | Chapitre 040 : Opération d'ordre transfert entre sections | 26 462,56 € | 26 462,20 € | 0,00 € |
| | TOTAL | 2 637 203,00 € | 2 637 202,19 € | 2 487 071,00 € |

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 28 voix pour,

Approuve le budget primitif 2026 du budget annexe Croizamus qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

- 1 924 971 € en section de fonctionnement,
- 2 487 071 € en section d'investissement.

| | |
|---------------------------------|-----------------|
| BP - Budget Centre-ville | Finances |
|---------------------------------|-----------------|

Vu le projet de budget primitif 2026 du budget annexe Centre-ville présenté,

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | 2025 | | 2026 |
|---------------------------|---|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| | | BP | CFU provisoire | BP |
| DÉPENSES | Chapitre 011 : Charges à caractère général | 166 000,73 € | 18 914,70 € | 90 999,99 € |
| | Chapitre 66 : Charges financières | 13 000,00 € | 11 870,24 € | 12 000,00 € |
| | Chapitre 042 : Opérations d'ordres | 1 578 224,27 € | 1 578 224,27 € | 1 617 917,01 € |
| | Chapitre 043 : Opérations d'ordre à l'intérieur de la section | 13 000,00 € | 11 870,24 € | 12 000,00 € |
| | Chapitre 023 : Virement à l'investissement | 94 886,00 € | | 131 668,00 € |
| TOTAL | | 1 865 111,00 € | 1 620 879,45 € | 1 864 585,00 € |

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | 2025 | | 2026 |
|---------------------------|---|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| | | BP | CFU provisoire | BP |
| RECETTES | Chapitre 002 : Résultat reporté n-1 | 55 887,09 € | 55 887,09 € | 101 668,25 € |
| | Chapitre 70 : Produits des services | 0,00 € | 0,00 € | 374 000,00 € |
| | Chapitre 75 : Autres produits gestion courante | 32 999,64 € | 36 873,36 € | 32 999,74 € |
| | Chapitre 042 : opérations d'ordre | 1 763 224,27 € | 1 617 917,01 € | 1 343 917,01 € |
| | Chapitre 043 : Opérations d'ordre à l'intérieur de la section | 13 000,00 € | 11 870,24 € | 12 000,00 € |
| TOTAL | | 1 865 111,00 € | 1 722 547,70 € | 1 864 585,00 € |

| SECTION D'INVESTISSEMENT | | 2025 | | 2026 |
|--------------------------|-------------------------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| | | BP | CFU provisoire | BP |
| DÉPENSES | Chapitre 001 : Résultat reporté n-1 | 941 460,91 € | 941 460,91 € | 1 011 153,65 € |
| | Chapitre 16 : Emprunts et dettes | 30 000,82 € | 30 000,00 € | 30 000,34 € |
| | Chapitre 040 : Opérations d'ordre | 1 763 224,27 € | 1 617 917,01 € | 1 343 917,01 € |
| TOTAL | | 2 734 686,00 € | 2 589 377,92 € | 2 385 071,00 € |

| SECTION D'INVESTISSEMENT | | 2025 | | 2026 |
|--------------------------|---|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| | | BP | CFU provisoire | BP |
| RECETTES | Chapitre 16 : Emprunts et dettes | 1 061 575,73 € | 0,00 € | 635 485,99 € |
| | Chapitre 040 : Opération d'ordre transfert entre sections | 1 578 224,27 € | 1 578 224,27 € | 1 617 917,01 € |
| | Chapitre 021 : Virement fonctionnement | 94 886,00 € | | 131 668,00 € |
| TOTAL | | 2 734 686,00 € | 1 578 224,27 € | 2 385 071,00 € |

Céline Olivier évoque la question du financement des aménagements dans le secteur de la place de la Mairie. **Marc Boutruche** répond que les recettes issues des ventes de foncier sur ce secteur pourraient permettre de financer les travaux de voirie et les aménagements piétons, contribuant ainsi à la requalification du cœur de quartier.

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 28 voix pour,

Approuve le budget primitif 2026 du budget annexe Centre-ville qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

- 1 864 585 € en section de fonctionnement,
- 2 385 071 € en section d'investissement.

| | |
|--|-----------------|
| BP - Budget lotissement de Kerlaran | Finances |
|--|-----------------|

Vu le projet de budget primitif 2026 du budget annexe lotissement de Kerlaran présenté,

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | 2025 | | 2026 |
|---------------------------|--|---------------------|---------------------|---------------------|
| | | BP | CFU provisoire | BP |
| DÉPENSES | Chapitre 002: Résultat reporté n-1 | 71 343,06 € | 71 343,06 € | 118 473,68 € |
| | Chapitre 011 : Charges à caractère général | 50 300,94 € | 47 130,62 € | 1 000,32 € |
| TOTAL | | 121 644,00 € | 118 473,68 € | 119 474,00 € |

| SECTION DE FONCTIONNEMENT | | 2025 | | 2026 |
|---------------------------|-------------------------------------|--------------|----------------|--------------|
| | | BP | CFU provisoire | BP |
| RECETTES | Chapitre 002 : Résultat reporté n-1 | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| | Chapitre 70 : Produits des services | 121 644,00 € | 0,00 € | 119 474,00 € |

| | | | | |
|--------------|---|---------------------|---------------|---------------------|
| | Chapitre 77 : Autres produits de gestion courante | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € |
| TOTAL | | 121 644,00 € | 0,00 € | 119 474,00 € |

| SECTION D'INVESTISSEMENT | | 2025 | | 2026 |
|--------------------------|----------------------------------|--------------------|---------------------------|--------------------|
| | | <i>BP</i> | <i>CFU provisoire</i> | <i>BP</i> |
| DÉPENSES | Chapitre 16 : Emprunts et dettes | 75 399,00 € | 0,00 € | 75 399,00 € |
| TOTAL | | 75 399,00 € | 0,00 € | 75 399,00 € |

| SECTION D'INVESTISSEMENT | | 2025 | | 2026 |
|--------------------------|-------------------------------------|--------------------|---------------------------|--------------------|
| | | <i>BP</i> | <i>CFU provisoire</i> | <i>BP</i> |
| RECETTES | Chapitre 001 : Résultat reporté n-1 | 75 398,97 € | 75 398,97 € | 75 398,97 € |
| | Chapitre 16 : Emprunts et dettes | 0,03 € | 0,00 € | 0,03 € |
| TOTAL | | 75 399,00 € | 75 398,97 € | 75 399,00 € |

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 28 voix pour,**

Approuve le budget primitif 2026 du budget annexe de Kerlaran qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de :

- **119 474 € en section de fonctionnement,**
- **75 399 € en section d'investissement.**

| | |
|----------------------------------|-----------------|
| Participation 2025 - OGEC | Finances |
|----------------------------------|-----------------|

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2321-2 ;

Vu le Code de l'Éducation, notamment son article L. 442-5 ;

Vu la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012 fixant les règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat ;

Vu la réglementation en vigueur, qui prévoit que les communes participent aux dépenses de fonctionnement (à l'exception des charges pédagogiques des classes) des écoles privées sous contrat d'association avec l'État ;

Vu la convention passée entre la commune et l'école privée de Quéven, qui prévoit la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement de cet établissement sous contrat simple.

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal,

Vu la délibération 202553 du 26 juin 2025

Le coût par élève élémentaire est estimé à **402,10 € pour 2024**, appliqué au nombre d'élèves quévenois de l'année N (**153 pour 2025**), soit une participation au titre des élèves élémentaires de **61 520,60 €**.

Le coût par élève maternel est estimé à **1 408,96 € pour 2024**, appliqué au nombre d'élèves quévenois de l'année (**115 pour 2025**) soit une participation au titre des élèves maternels de **162 030,40 €**.

La participation communale totale 2025/2026 sera donc de 223 551 €.

Le solde sera versé après déduction du montant déjà octroyé (conformément à la délibération précédente de juin), soit 223 551 € - 130 518 € = 93 393 € en principe en avril 2026.

Marc Le Tallec ne prend pas part au vote (membre du bureau de l'OGEC)

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 27 voix pour,**

- **Définit la participation communale totale 2025/2026 à 223 551 €.**
- **Décide de verser la somme de 93 393 € à l'école privée Saint-Joseph/ OGEC, en complément du premier acompte de 130 518 €.**
- **Dit que ce solde sera versé en mois d'avril 2026.**

| | |
|---|----------------------------|
| Participation pour la protection sociale complémentaire santé des agents - revalorisation du montant | Ressources Humaines |
|---|----------------------------|

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;
Vu la délibération 2022.058 du 19/05/2022 relative au débat sur prévoyance et mutuelle,
Vu l'avis du comité social territorial en date du 11/02/2026,

Les collectivités territoriales peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent (art. L 827-1 à 3 du code général de la fonction publique).

La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires. attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues par le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011.

Dans le domaine de la santé, après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, la collectivité souhaite revaloriser la participation aux contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Il est proposé de passer de 20 € brut par mois à 22 € brut par mois à compter d'avril 2026, par agent (titulaire ou contractuel en position d'activité).



Les crédits nécessaires à la participation seront inscrits au budget.

**Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
par 28 voix pour,**

- **Décide la revalorisation de la participation pour la protection sociale complémentaire santé des agents en définissant le nouveau montant à 22 € brut / mois à compter du mois d'avril 2026.**

Marc Boutruche remercie les élus pour leur investissement durant ces six années, malgré les contraintes personnelles et professionnelles que cela implique. Il rappelle que les habitants ne mesurent pas toujours l'importance de cet engagement, ni ce qu'il représente.

Il se déclare ravi de constater que certains souhaitent poursuivre l'aventure et souligne qu'être élu dans une commune est une expérience à la fois extraordinaire, utile et exigeante.

| | |
|--|---|
| <p>La Secrétaire, Stéphane Le Ravalec</p>  | <p>Le Maire, Marc Boutruche</p>  |
|--|---|

Prochain Conseils Municipaux :

- le vendredi 20 mars 2026,
- le mercredi 1^{er} avril 2026.

Fin de séance : 22 h 03